Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

L'an 2024 et le 19 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire
Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, MM : CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, SENEGON Sébastien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme REGNAULD Virginie à Mme DASSE Claudine, MM : RAVAND Jean-Claude à M. CROUILLERE Stéphane, ROUZIER Thomas à M. SENEGON Sébastien
Absent(s) : M. CRAVEIA Jacques
A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURDAIS Isabelle

Délibération N° 2024-38- (12 pour)
Objet de la délibération : Ajout de numérotation d'un lieu-dit
Mr le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération la numérotation des lieux-dits.
Afin de pouvoir avancer dans le déploiement des travaux de la fibre optique, il est nécessaire de rajouter un numéro au lieu-dit "Fourrier" pour dissocier la maison d'habitation de l'exploitation.
Actuellement le N° existant est 1920 pour l'ensemble des bâtiments au lieu-dit Fourrier.
La maison d'habitation gardera le N° 1920 et le nouveau numéro attribué pour l'EARL Le Sabinois sera le 1921.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité pour cette nouvelle adresse :

-1921 Lieu-dit Fourrier

Délibération N° 2024-39- (12 pour)
Objet de la délibération : Désignation d'un agent coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs

Mr le Maire expose au conseil municipal que la période des opérations de recensement de la population interviendra du 16 janvier au 17 février 2025, qu'il est nécessaire de nommer deux agents recenseurs sur la commune, divisée en deux districts bien définis.
Mmes SABIR Brigitte et AVIGNON Jennifer sont nommées agents recenseurs et se déplaceront sur le territoire de la commune, chacune son district.
Mme CHARRON Magdalena est nommée coordonnateur communal.

Délibération N° 2025-40- (12 pour)
Objet de la délibération : Renouvellement du contrat Berger Levrault
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services pour trois années à compter du 1er août 2024 pour un montant annuel pour la cession du droit d'utilisation et la maintenance et formation de 3 220.00 € HT et expirant le 31 juillet 2027.

Délibération N° 2025-41- (12 pour)
Objet de la délibération : Tarifs d'encart publicitaire 2025 et choix du prestataire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de garder les mêmes tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin communal 2025 à savoir :
4 cm X 8 cm = 25 €uros 8 cm X 8 cm = 50 €uros
8 cm X 16 cm = 100 €uros 1 page = 250 €uros
Le Conseil Municipal décide de choisir pour la confection des bulletins la société Fred informatique pour un devis de 909 €

Délibération N° 2025-42- (12 pour)
Objet de la délibération : Décision Modificative N°3
Mr le Maire expose aux élus présents que pour pouvoir régler en investissement la facture de Berger Levrault pour le contrat de progiciels et prestations de services qui a augmenté par rapport aux prévisions du budget, dû à l'ajout d'une prestation supplémentaire, il est nécessaire de prévoir une décision modificative.
Section investissement
Dépenses
Compte 2051-91 + 180 €
Compte 165 - 180 €

Délibération N° 2024-43- (12 pour)
<u>Objet de la délibération</u> : Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner
Propriété M.THOMMEREL Anthony et MENAGE Marie

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Lucie GALLIEN, Notaire à La Milesse, concernant l'immeuble cadastré section AB n°73 d'une superficie de 629 m², appartenant à M. et Mme THOMMEREL Anthony et MENAGE Marie et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Délibération N° 2024-44 (pour 6, contre 1, abstention 5)
<u>Objet de la délibération</u> : Adhésion à l'espace conseil climat du Pays du Mans

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1er juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1er juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités
- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé
- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes prise en charge par la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé par délibération du 19 février 2024,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales).

<u>Proposition :</u>

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose que l'assemblée présente,
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Ste Sabine à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024;

- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que la cotisations 2024 se fera pour une année complète et prise en charge par la 4CPS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et la 4CPS, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un Espace Conseil Energie Climat (EC²),
Vu les délibérations n°2024059 et 2024060 du 19 février 2024 de la 4CPS décidant de la prise en charge de l'adhésion des communes de la communauté de communes à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou par xxx voix pour, xxx voix contre, xxx abstentions,

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Ste Sabine, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et la 4CPS, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Contrat de prévoyance des agents reporté prochain conseil

Questions diverses :
- Election des 3 plus belles photos du concours photos de cet été
  - 1ère photo : Rouge gorge
  - 2ème photo : Troupeau de vaches
  - 3ème photo : Papillon sur toit

Le Maire clôt la séance à 20 h 22